

Commune de Escamps
ARRETE TEMPORAIRE N° 25-AT-8488TER
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Hors agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2024 de M. le Président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de BAYOL RESEAUX (damien.parrado@bayol-tp.com)
Sur proposition du chef du Service Territorial Routier
Considérant qu'en raison des **travaux de réfection du réseau d'eau potable**, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la route départementale n° 55

ARRETE

article 1 : du 07/03/2025 au 31/03/2025, la route départementale n° 55, du PR 37+940 (VC n°2 Mas de Rebelou) au PR 38+450, (Les Cazals) est interdite à la circulation,
Les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation :
- La RD 42 du PR 41+470 (Escamps) au PR 44+725 (Vaylats)
- La RD 19 du PR 90+400 (Vaylats) au PR 98+1040 (Lalbenque)

En fonction de l'avancement des travaux et sous conditions spécifiques, et notamment pendant les week-end, la circulation pourra se faire par alternat (B15 C18, K10 ou feux tricolores).

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le Président du Département du LOT et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors,
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire Escamps – pétitionnaire - **Secteur sud – Mairie Lalbenque**
(En cas de déviation : SCEERS (Manuela Vincent) - S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

